



Perpignan, le 18 MARS 2011

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service environnement forêt et
sécurité routière
Unité biodiversité développement
durable et nature
affiliée suivie par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI
Annexe 1 P.L.U PORT VENDRES
Tél. : 04.68.51.95.40
Fax : 04.68.51.95.95
nathalie.campagne@pyrennees-
orientales.gouv.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES
PAYSAGES ET DES SITES

Annexe 1 au compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2011

Délimitation des espaces boisés classés et extension limitée de l'urbanisation
dans les espaces proches du rivage. PLU en révision de Port Vendres.

Demandeur : Monsieur le maire de Port Vendres.

Rapporteur : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

M. le Maire de Port Vendres indique que le projet phare du document d'urbanisme consiste en la revitalisation du quartier de la gare. En outre, les accès d'entrée et de sortie de ville sont étudiés de manière à en faciliter les flux. L'adoption du nouveau document d'urbanisme est primordial pour la ville qui a vu sa population diminuer au cours de ces dix dernières années (- 1000 habitants).

M. Saurel présente le power point annexé à ce compte rendu.

Sur les espaces boisés classés (EBC) :

Un avis favorable de principe est proposé par le service instructeur, en cohérence avec les éléments présentés. M. Amigo s'interroge sur la qualité du boisement des zones proposées à la suppression, pourquoi les espaces boisés non homogènes ne seraient-ils pas à préserver ? M. le président de séance propose de solliciter de la collectivité un inventaire faunistique et floristique des EBC supprimés. M. Ortiz demande des compléments concernant la suppression de l'EBC de Paulilles, au profit d'une protection étendue, en vue de développer un projet de réhabilitation de cet espace.

M. Rochotte précise qu'étant compris dans le périmètre d'un site classé, le projet fera l'objet d'un examen particulier en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

M. le président de séance soumet au vote un avis favorable aux propositions de zonage des EBC figurant dans le dossier, sous réserve de fournir un inventaire complémentaire

Auditorium Paulilles - P. rue Jean Richeton - BP 60909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.51.95.40
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 /
13h30-17h00
Fax : +33 (0)4.68.51.95.95

Renseignements :

INTERNET : www.pyrennees-orientales.prd.gouv.fr
COURRIEL : delib@pyrennees-orientales.gouv.fr

faunistique et floristique des EBC supprimés. Cet inventaire doit figurer au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Résultat du vote :

Avis favorable à l'unanimité sous réserve du complément demandé

Sur l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage :

Le président de séance s'interroge sur la faisabilité du projet d'une voie verte qui utiliserait un ancien tunnel désaffecté en termes de sécurité. La collectivité indique qu'après expertise, en cas de non remise en service de ce tunnel, une solution alternative, a été prévue par la mise en place d'une liaison des différents quartiers, en aérien.

Définition des zones :

- 1- Secteur de la gare (renouvellement urbain)
- 2- Coma Sadulle (réglementée)
- 3- Cimetière paysager et parc public
- 4- Camping de l'Oli
- 5- Extension Tamarins
- 6- Château Parès
- 7- Ancien local Véolia
- 8 - Zone d'équipements publics entre gare et Pont de l'Amour
- 9 - Extension Quartier ouest du pont de l'Amour
- 10- Projet d'accueil touristique (hôtel) à l'est du Pont de l'Amour
- 11- Hameau de Paulilles
- Autre - 2 Zones NC à vocation d'accueil de terrain de camping

Avis de la commission sur chaque zone :

- Zones 1 : assurer l'agencement de l'insertion paysagère.
- Zones 2,3,4 : Dans le Plan d'occupation des sols initial, ces zones étaient urbanisables, il convient que la collectivité fournisse une étude paysagère complémentaire.
- Zone 5 : compte tenu de la sensibilité de la zone l'avis complémentaire de l'architecte des bâtiments de France est requis.
- Zone 6 : zone bloquée avec orientation hôtelière ou culturelle. Le président de séance, en vertu de son pouvoir d'évocation (article R341-16-II- 2 du Code de l'environnement) demande à ce que le projet de réhabilitation du Château Parès fasse l'objet d'un examen ultérieur en CDNPS.
- Zone 7 : avis favorable pour cette zone en limite du site classé
- Zone 8 : pas d'observation
- Zone 9 : pas d'objection, il convient cependant de bien gérer la continuité avec l'existant en proposant un projet s'insérant au mieux dans ce paysage sensible, afin d'améliorer l'existant qui ne satisfait pas actuellement.
- Zone 10 : la partie sud dévolue à l'accueil du camping (NC) doit être supprimée au regard de son impact visuel négatif potentiel sur le paysage de l'anse de Paulilles. La partie classée AUT doit être sensiblement réduite, là aussi pour son impact visuel et compte tenu de l'utilisation actuelle des sols (vigne). Sa délimitation sera définie à partir d'une analyse paysagère complémentaire.

-- Autre zone évoquée en réunion : zone destinée à l'accueil de camping à l'ouest de Paulilles et à l'ouest de la voie ferrée. La commune souhaite y développer du camping léger (toiles de tentes uniquement). Un camping est considéré comme une urbanisation. Celle-ci serait, compte tenu de la localisation de la zone projetée, en discontinuité des espaces urbanisés.

En première analyse, seule une aire naturelle de camping pourrait être exceptionnellement admise, à l'exception de la bande des 100 mètres et des espaces naturels remarquables.

Résultat du vote :

Avis favorable à l'unanimité sous les réserves évoquées ci-dessus pour chaque zone.

Les compléments d'information seront l'objet d'un examen lors d'une prochaine CDNPS.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS

